



Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Déclaration sur les cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan : suivi de la Résolution 2322 (2020)

1. La commission se réfère à la Résolution 2322 (2020) de l'Assemblée sur les cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan. Elle entérine le rapport sur le suivi de la Résolution 2322 (2020) préparé par la rapporteure pour le suivi, Mme Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC), conformément à l'article 50.1. du Règlement de l'Assemblée,¹ et la remercie pour son travail diligent.
2. La commission est particulièrement déçue, entre autres, que la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'Assemblée n'ait pas coopéré avec la rapporteure dans l'exercice de son mandat, et que les autorités azerbaïdjanaises continuent de ne pas appliquer pleinement les arrêts pertinents et contraignants de la Cour européenne des droits de l'homme, et de ne pas fournir en temps utile au Comité des Ministres les informations pertinentes sur la mise en œuvre de ces arrêts.
3. La commission encourage vivement la délégation et les autorités azerbaïdjanaises à mettre en œuvre rapidement et pleinement la Résolution 2322 (2020), qui continue de représenter la position actuelle de l'Assemblée sur cette question.

¹ Doc. AS/Jur (2021) 12, tel que déclassifié par la commission lors de sa réunion du 22 juin 2021.